

#### Bureau du 11 septembre 2018

Membres en exercice: 17

Membres présents ou suppléés : 12 Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 13

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

## **DELIBERATION n°20180460**PROJET DE CARTE COMMUNALE DE MARS (30)

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 5 septembre 2018, s'est réuni le 11 septembre 2018 à 14h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC:

#### Présents avec voix délibérative :

- M. Jean-Pierre ALLIER, 2\* vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Laurent BELIER, suppléant de M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission Tourisme de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission Patrimoine culturel de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Christian HUGUET, président de la commission Cynégétique de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission Architecture-Urbanisme-Paysage de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission Forêt de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission EEDD-Sensibilisation de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission Agriculture de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS, représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

#### Ayant donné mandat :

• M. Thomas VIDAL, président de la commission Biodiversité de l'EP PNC, a donné pouvoir à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Considérant l'avis technique favorable de l'EP PNC, joint à la présente délibération,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,







Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC donne un avis favorable à la compatibilité entre le projet de carte communale présenté par la commune de Mars et les orientations de la charte.

La secrétaire de séance,

nne LEGILE

Le président du bureau,

Henri COUDERC







# Carte communale de la commune de Mars (30)

Maitrise d'ouvrage	Commune de Mars
Prestataire mandataire	Jacqueline VINCENT, architecte
Date de démarrage	2016

### Avis de l'établissement public du Parc national des Cévennes

Le projet de carte communale présenté par la commune de Mars est compatible avec les orientations de la charte du Parc national des Cévennes.

Mars est une commune de 185 habitants, située à 4 kilomètres du Vigan, dans les Cévennes gardoises. La partie nord-ouest du territoire est inclue dans le cœur du Parc national des Cévennes.

La commune ne possède plus d'équipements ni de services. Son évolution démographique est positive : le territoire est en effet attractif, situé proche du Vigan et dans un cadre naturel remarquable. Les dernières décennies ont vu un mitage des versants ensoleillés (quartier du Moulinier) et une consommation importante des anciennes terrasses agricoles.

L'objectif de la municipalité est de corriger cet impact paysager important par une densification des zones construites. La carte communale permettra également de rendre inconstructibles les secteurs agricoles proches des hameaux. La commune ne souhaite pas étendre les réseaux, sa capacité d'investissement étant limitée, tout comme la ressource en eau, qu'elle s'apprête à renforcer avec des études et travaux importants pour son territoire (protection des sources, raccordement des captages). Le développement des villages non équipés de réseau d'adduction en eau potable n'est notamment pas envisagé (Mouzoulès).

L'analyse des paysages des hameaux et de leur environnement apporte des arguments solides en vue de restreindre les capacités à construire dans certains sites de qualité, où le potentiel de réhabilitation du bâti existant est important.

Au final, le document propose d'ouvrir 2,5 hectares à la construction, pour une vingtaine d'habitations, à envisager dans les quinze prochaines années. Ces surfaces sont toutes desservies par les réseaux communaux et ne sont pas constituées de terres agricoles.

Ces options n'induisent pas d'impacts directs sur les secteurs naturels du territoire : les corridors écologiques, le cœur de parc et la zone Natura 2000 sont éloignés des zones urbanisées.

La carte communale est un document d'urbanisme qui ne possède pas de règlement spécifique pour les nouvelles constructions : le document renvoie donc les pétitionnaires vers les services du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) du Gard, pour la définition de projets s'insérant au mieux dans leur environnement.